



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

téléphone

Question écrite n° 8141

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo appelle tout particulièrement l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur la faible couverture par le réseau de téléphonie mobile dont fait actuellement l'objet le département des Hautes-Pyrénées. En effet, force est de constater que la plupart des vallées de moyenne et de haute montagne hautes-pyrénéennes ainsi que le milieu rural éloigné des principales agglomérations bigourdanes sont toujours inexorablement non reliés et non couverts par les trois réseaux de téléphonie mobile qui se partagent le marché français (Orange/France Télécom, SFR et Bouygues Télécom). Compte tenu de cette regrettable situation qui handicape grandement les Hautes-Pyrénées, elle lui demande de lui indiquer les mesures urgentes qu'elle compte prendre sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'attention de la ministre déléguée à l'industrie a été attirée sur la couverture du département des Hautes-Pyrénées par les réseaux de téléphonie mobile. En la matière, une étape importante a été franchie le 15 juillet 2003 avec la signature d'une convention nationale d'extension des réseaux de téléphonie mobile entre le Gouvernement, représenté par les ministres chargés de l'aménagement du territoire, des libertés locales et des télécommunications, l'ART, l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF) et les trois opérateurs mobiles. La convention s'inscrit dans l'esprit des dispositions figurant dans l'article 1er (B) du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique voté en première lecture par le Sénat le 25 juin 2003. Les principaux éléments en sont les suivants : une concertation régionale a permis d'identifier environ 3 200 communes situées en « zone blanche » ; dans une première phase, 1 250 sites couvrant environ 1 638 communes seront mis en place. L'État, les opérateurs et les collectivités sont parvenus à un accord sur les modalités de financement de cette « phase I » ; pour cette phase I, les pouvoirs publics, État et collectivités locales, prendront en charge le financement des infrastructures passives (pylônes). Les opérateurs prendront intégralement en charge le financement des équipements de réseau. Dans le cadre de cette phase I, l'État engagera 44 millions d'euros, à parité avec les collectivités locales ; le Gouvernement a obtenu de la Commission européenne des assurances sur la mobilisation des fonds européens (FEDER) au profit de ce projet ; pour les communes supplémentaires, une « phase II » est prévue. Le financement de cette phase n'est pas encore arrêté et fera l'objet d'un avenant à la convention nationale ; la majorité des sites construits seront traités en itinérance locale. Néanmoins, le recours à la mutualisation d'infrastructures est étudié au cas par cas, au regard de critères techniques et économiques. La répartition annoncée le 15 juillet comprend environ 70 % de sites en itinérance et 30 % en mutualisation. La signature de cette convention nationale illustre la mobilisation du Gouvernement, des opérateurs et des collectivités territoriales. Grâce à la validation des communes concernées par la phase I, le projet est désormais entré dans sa phase opérationnelle. Pour la région Midi-Pyrénées, 292 communes en zone blanche ont été identifiées. 158 d'entre elles ont été retenues pour être couvertes en phase I. L'État soutiendra les collectivités pour cette phase à hauteur de 5,5 millions d'euros.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8141

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4752

Réponse publiée le : 24 novembre 2003, page 8989